

16 février 2021

317

> Fabricants de médicaments génériques

Délai accordé pour la transmission du Rapport annuel du fabricant de médicaments génériques (4081)

Comme chaque année, vous devez nous transmettre le *Rapport annuel du fabricant de médicaments génériques* (4081) et sa déclaration. Pour l'année 2020, ce rapport doit normalement nous être transmis au plus tard le 1^{er} mars 2021. Cependant, nous sommes sensibles aux répercussions que pourraient avoir la crise sanitaire actuelle sur vos activités. Pour cette raison, nous reportons exceptionnellement cette date limite au **1^{er} mai 2021**.

Vous trouverez le nouveau gabarit du [Rapport annuel du fabricant de médicaments génériques](#) (4081) que vous devez produire en tant que fabricant de médicaments génériques sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

N'oubliez pas d'inclure à votre envoi la [Déclaration du fabricant de médicaments génériques](#) (4081-1) pour confirmer l'exactitude des renseignements de votre rapport.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre page Web [Ventes, allocations professionnelles et avantages : obligations](#). Vous pouvez aussi nous transmettre un courriel à verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires